

requis en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, afin que le droit de toucher la pension prévue dans la loi soit établi pour tout le monde.

● (1600)

—La coïncidence est intéressante, madame l'Orateur, mais il y en a ici qui savent que je ne l'avais pas prévu ainsi. Ce sont les fonctionnaires de l'un des bureaux qui ont inscrit cette motion pour 4 heures cet après-midi, et c'est le gouvernement qui a décidé d'étudier plus tôt cet après-midi le bill portant augmentation du traitement des juges. J'espère que la plupart des députés appuieront la proposition d'une forte hausse des pensions pour les personnes âgées avec le même empressement que les fortes hausses de traitement pour les juges.

M. Whittaker: Ils vont l'accepter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon collègue de droite dit qu'ils vont l'accepter. Je ne serais pas surpris d'entendre un bon nombre de discours en faveur du principe général que je propose, mais cela ne m'étonnerait pas qu'à 5 heures, ils en parlent encore.

J'estime toujours que l'une des meilleures mesures jamais adoptées par le Parlement canadien, c'est la Loi sur la sécurité de la vieillesse entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1952. L'adoption de cette loi a changé la situation qui régnait depuis bien des années, à savoir que les gens âgés ne touchaient leur pension que s'ils satisfaisaient à une évaluation très rigoureuse de leurs ressources financières. La nouvelle loi prévoyait que, dorénavant, toute personne qui avait l'âge requis, c'est-à-dire 70 ans à l'époque, aurait le droit de toucher sa pension.

Permettez-moi de dire également que, selon moi, l'une des meilleures mesures prises par feu mon ami l'honorable Louis Saint-Laurent, c'est lorsqu'il a annoncé, après l'adoption de cette loi, qu'il allait faire une demande pour toucher sa pension. Il était le premier ministre du Canada et avait des revenus personnels, mais il avait atteint l'âge de la retraite; il déclara donc aux Canadiens qu'il voulait montrer que tout le monde pouvait s'en prévaloir, à condition d'avoir l'âge requis, et qu'elle ne renfermait aucun stigmate susceptible d'effrayer les gens. C'est pourquoi il demandait à toucher sa pension de retraite.

Non seulement puis-je voir cette évolution dans son ensemble car j'y ai assisté, mais je crois que nous avons changé le caractère de la retraite dans la mesure où nous avons fait des avantages accordés aux personnes âgées une question de droit. Nous avons réalisé de grands progrès depuis l'adoption de la Loi sur la sécurité de la vieillesse. Cette loi était en elle-même un grand progrès en comparaison de ce qui existait au milieu des années 20. Nous avons maintenant ajouté, bien que tout le monde n'en bénéficie pas, la gratuité de l'hospitalisation, des soins médicaux, des médicaments sur ordonnance, et la gratuité ou la semi-gratuité du transport en commun, la réduction de moitié du prix des billets de cinéma, et le reste, et les divers autres avantages qui sont accordés automatiquement aux personnes âgées de 65 ans.

Ce que je souhaite, c'est que les progrès sociaux qui ont été accomplis grâce à l'adoption de la Loi sur la sécurité de la vieillesse soient poursuivis, et que nous améliorions l'ensemble de la situation en relevant sensiblement le montant de la pension de vieillesse en supprimant l'évaluation des ressources qui s'applique à la partie de cette pension appelée supplément de revenu garanti, et en fixant l'âge d'admissibilité à 60 ans plutôt qu'à 65.

Sécurité de la vieillesse

La motion lue par Madame l'Orateur propose que la pension de base prévue aux termes de la Loi sur la sécurité de la vieillesse soit portée à \$200 par mois. Je vous signale que cette motion a été déposée le 10 octobre 1974. Beau-coup de choses se sont passées depuis. Cela fait, je crois, deux semaines aujourd'hui, j'ai essayé de proposer, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion visant à porter la pension de vieillesse de base à \$300 par mois. S'il était possible d'amender la motion à l'étude maintenant, c'est dans ce sens que je le ferais, parce qu'au cours des quelques mois qui se sont écoulés depuis le dépôt de cette motion au *Feuilleton*, nous avons distribué l'argent sans compter et sans sourciller à d'autres catégories de citoyens. Il y a aussi le fait, bien sûr, que la hausse du coût de la vie a fait augmenter les pensions de vieillesse et le supplément de revenu garanti à tel point qu'une personne qui touche le plein montant reçoit maintenant plus de \$200 par mois, alors que celle qui ne reçoit que la pension de vieillesse n'a droit qu'à \$123.42.

Il est temps de relever ce montant à \$250 ou \$300 par mois et de voir à ce que ce montant soit versé de droit à tous les pensionnés de la sécurité de la vieillesse. Il y a quelques instants, on a avancé comme argument en faveur de la hausse des traitements des juges, des députés et d'autres personnes que ces gens allaient en remettre une bonne partie au ministère du Revenu national. Si un tel argument peut s'appliquer dans le cas des juges et des députés, je soutiens qu'il peut tout aussi bien s'appliquer aux bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse.

La théorie qui a toujours été à la base du régime universel de la sécurité de la vieillesse veut que la façon la plus digne et la plus humanitaire d'accorder des prestations sociales est de les accorder à tout le monde et de laisser à l'impôt sur le revenu le soin de rattraper les gens qui, en raison de leurs autres sources de revenu, n'en ont pas réellement besoin. Je sais que le même parti libéral qui a attendu près d'un demi-siècle avant d'accorder aux Canadiens une pension universelle de sécurité de la vieillesse fait maintenant un pas en arrière et préconise le principe de la sélectivité. Comme Arthur Meighan, et je fais mieux de mentionner son nom puisque j'ai déjà mentionné celui de M. St-Laurent, car je n'ai aucun regret à cet égard. Je crois toujours que la meilleure façon d'octroyer des prestations comme celles de la sécurité de la vieillesse est de le faire de façon universelle sans exiger au préalable un examen des besoins ou des revenus et de laisser l'impôt s'appliquer en conséquence.

Voilà pourquoi je dis que la pension de base devrait dès maintenant être haussée, comme le préconise la motion, à \$200 ou, comme je l'ai suggéré dans ma motion d'il y a deux semaines, à \$300, que le supplément de revenu garanti devrait être versé à tous les pensionnés, sans examen des besoins, et que nous devrions revenir à ce que nous avons entrepris de réaliser au début des années 50, à savoir, assurer à nos vieillards un traitement de dignité, ce qui est d'ailleurs leur droit.

Il arrive parfois qu'on me taquine en me disant que je suis ici depuis un bon bout de temps. Je ne m'en fais pas outre mesure à ce sujet; je suis fier d'être ici depuis si longtemps. Ce qui me revient constamment à la mémoire, c'est ce que nous avons fait pour améliorer le sort de nos vieillards. Il y a 30, 40 ou 50 ans, ceux-ci étaient relégués à l'arrière-plan. Ils ne pouvaient aller nulle part, parce qu'ils n'avaient pas les moyens de s'acheter des vêtements ou de se déplacer. De nos jours, les vieillards s'intéressent à toutes sortes de choses. Ils peuvent s'acheter des vêtements et bénéficier du transport en commun. De nos jours,